ARRÊTÉ

DE MISE EN DISPONIBILITÉ POUR ÉLEVER UN ENFANT DE MOINS DE DOUZE ANS

DE M/MME ...........................................................................

GRADE ....................................................................................

Le Maire (ou le Président) de ………,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

**VU** le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

*(Pour une demande initiale)*

**VU** la demande écrite de mise en disponibilité pour élever un enfant de moins de douze ans en date du ……… présentée par M/Mme ……… pour une durée de ………, à compter du ………,

*(Pour une demande de renouvellement)*

**VU** l’arrêté du ……………….. plaçant M/Mme……………………. en disponibilité pour élever un enfant de moins de douze ans à compter du …………………. pour une durée de ………………….. *(mentionner également les arrêtés de renouvellement*),

*(Pour une demande de renouvellement)*

**VU** la demande écrite de renouvellement de disponibilité pour élever un enfant de moins de douze ans présentée par M/Mme ............................................. pour une durée de ………………..,à compter du ..............…………,

**Considérant** l’enfant ……… *(prénom)*, né(e) le ……,

OU

**Considérant** l’arrivée au foyer de l’enfant ……… *(prénom)*, adopté(e) le ……,

**Considérant** **que** la disponibilité pour élever un enfant de moins de douze ans est accordée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable sans limitation si les conditions sont toujours remplies,

**Considérant** **que** la disponibilité pour élever un enfant de moins de douze ans est accordée de droit,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M/Mme ............................(*grade*).................... est placé(e) en disponibilité pour élever un enfant de moins de douze ans pour une durée de ......................... *(maximum trois ans, renouvelable tant que les conditions requises sont remplies)* à compter du .................................

ARTICLE 2 :

M/Mme................................... conserve l’intégralité de ses droits à avancement d’échelon et de grade, dans la limite d’une durée de cinq ans, pour l’ensemble de sa carrière. Cette période est assimilée à des services effectifs dans le cadre d’emplois[[1]](#footnote-1).

ARTICLE 3 :

Dans la limite d’un cumul maximal de trois années de périodes non travaillées pour élever un même enfant, cette période sera décomptée comme une période de travail à temps plein pour la retraite.

ARTICLE 4 :

Si M/Mme ……….…… se propose d’exercer une activité professionnelle privée pendant sa disponibilité, il *(elle)* devra en informer par écrit l’autorité territoriale avant le début de cette activité[[2]](#footnote-2).

**ARTICLE 5 :**

Cette disponibilité est renouvelable, sur demande de l’agent, si les conditions requises pour l’obtenir sont réunies.

ARTICLE 6 :

M/Mme .......................................... devra solliciter sa réintégration ou la prolongation de la disponibilité trois mois au moins avant l’expiration de la période de disponibilité en cours. A défaut, M/Mme ……… pourra être radié(e) des cadres et perdre sa qualité de fonctionnaire, après mise en demeure.

**ARTICLE 7 :**

La réintégration reste subordonnée à la vérification par un médecin agréé de l’aptitude physique du fonctionnaire à l’exercice des fonctions afférentes à son grade dans les conditions fixées par l’article 26 du décret du 13 janvier 1986 susvisé.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

 - Notifié à l'intéressé(e).

 Ampliation adressée au :

 - Président du Centre de Gestion,

 - Comptable de la collectivité.

Fait à …… le …….,

Le Maire (ou le Président),

*(prénom, nom lisibles et signature)*

*ou*

Par délégation,

*(prénom, nom, qualité lisibles et signature)*

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le .....................................

Signature de l’agent :

1. *Les périodes de disponibilité pour élever un enfant courues à compter du 7 août 2019 sont prises en compte pour les droits à avancement d’échelon et de grade.* [↑](#footnote-ref-1)
2. *Dans le cadre d’une disponibilité pour se consacrer à ses enfants, l’exercice d’une activité ne sera autorisé que dans la mesure où celle-ci lui permet de s’occuper de(s) personne(s) dont il prend soin.*

*(Circulaire FP 1504 du 11.02.1983 : l’activité d’assistante maternelle est a priori compatible avec la disponibilité pour élever un enfant ; TA Versailles du 23.09.1970 / Dme B. : Un agent mis en disponibilité pour élever son enfant peut exercer l’activité de directrice d’un centre de protection maternelle et infantile à raison de 18 heures par semaine car compte tenu de l’activité scolaire de son enfant, cette activité ne fait pas obstacle à ce qu’elle élève normalement son enfant.)*

*La circulaire du 11 février 1983 précise qu’une activité rémunérée ne sera autorisée que si celle-ci offre une souplesse d’horaires plus importante que les fonctions exercées avant la mise en disponibilité.*  [↑](#footnote-ref-2)